



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examen

Question écrite n° 35858

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés que rencontrent les auto-écoles à obtenir un nombre de places suffisant pour l'examen du permis de conduire. Il cite le cas d'une auto-école du Calvados qui doit, compte tenu de ces difficultés, laisser dans l'attente plus de 150 candidats. Il lui demande s'il est possible de prendre des dispositions afin d'accroître le nombre de places à l'examen du permis.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activité des auto-écoles et par conséquent la charge des examens qui en découle doivent être appréciées au travers de critères fiables et irrefutables. C'est ainsi que le nombre de dossiers de premières demandes enregistrés par les services préfectoraux répond à cet impératif et sert à la fois à la répartition de l'effectif des inspecteurs dans chaque département et à la répartition des places d'examens entre auto-écoles. S'agissant de l'effectif des inspecteurs, les indicateurs de gestion font apparaître qu'au 1^{er} février 1988, le potentiel d'examineurs de la circonscription Basse-Normandie qui comprend les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, est en adéquation avec ce qu'il doit être. Dans ce contexte, les moyens mis en œuvre par le service au cours de l'année 1987 se sont traduits par un niveau égal d'attribution entre les trois départements précités, de 1,73 place par dossier de première demande à parité avec la moyenne nationale, ce qui a permis aux auto-écoles de fonctionner dans les conditions satisfaisantes. L'objectif de l'administration ne peut être de répondre à l'intégralité des places réclamées par les auto-écoles. Une telle attitude ne pourrait qu'encourager la présentation de candidats insuffisamment préparés, généraliser le bachotage, supprimer toute motivation pour une formation de qualité, entraîner des conséquences négatives sur le niveau des permis délivrés et conduirait le service public à entretenir un corps d'inspecteurs sans commune mesure, ni avec les besoins normaux des formateurs, ni avec les moyens qu'il peut consacrer à cette action. Pour tenir compte des difficultés qui affectent d'une manière générale l'organisation des examens, il a été décidé que la mesure de réduction de 1,5 p 100 des emplois publics prévue ne sera pas appliquée au corps des inspecteurs du permis de conduire, ce qui preserve quatorze postes dans le cadre de la loi de finances pour 1988. Si l'on considère le remplacement selon les règles en vigueur des départs prévisibles à la retraite, c'est donc un concours pour le recrutement d'une trentaine d'inspecteurs qui pourra être organisé prochainement. L'affectation de ces agents, opérationnels au cours du second semestre 1988, conduira à un meilleur fonctionnement du service public des examens du permis de conduire. A cette occasion, il sera procédé à nouveau à un examen très attentif de la situation de la circonscription Basse-Normandie.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35858

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 416

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1176